

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 17 février 2021 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., DUBOS Y., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) :

Pouvoirs : M. SERGENT Daniel à M. ROUSSEL Alain ; Mme GERLITZER Nicole à Mme FORMENTIN Jocelyne ; Mme CHABAILLE Béatrice à M. BERNARD Franck.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme MERY Sophie

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS et Mme Sylvie CHEVALIER, Rédacteur.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020 / 2021-01

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité (25 votes) (Absence de M. LEBAIL, Pouvoir de Mme CHABAILLE à M. BERNARD, Absence de M. CUDORGE).

2- Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AERODROME COMMUNAL/2021-002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Adrien CHABAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Franck BERNARD, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** (24 votes) (Arrivée de M. CUDORGE) M. BERNARD Franck ne participe pas au vote :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2020	32 349,98 €
Recettes d'exploitation 2020	37 237,84 €
Résultats d'exploitation 2019 reporté	18 510,33 €
Excédent de clôture	23 398,19 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2020	3 458,66 €
Recettes d'investissement 2020	5 658,95 €
Résultat d'investissement 2019 reporté	17 127,88 €
Excédent de clôture	19 328,17 €

Excédent global de clôture : **42 726,36 €**

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Approbation du COMPTE DE GESTION 2020- AERODROME COMMUNAL/2021-003

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, **à l'unanimité** (26 voix) :

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2021-004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 23 398,19 €.
- un excédent d'investissement de 19 328,17 €.

Décide à l'**unanimité** (26 voix) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	23 398,19 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001)	19 328,17 €

5- Vote du Budget 2021 de l'Aérodrome/2021-005

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité** (26 voix)

, approuve le budget principal 2021 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Budget 2021 :

Section fonctionnement : 39 479,00 €

Section investissement : 25 353,00 €

6- Débat d'Orientations Budgétaires 2021 /2021-006

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 ;

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 qui s'est clôturé à 19H20.

7- Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)/ 2021-07

Le programme Petites Villes de Demain soutenu par l'Etat et notamment le ministère de la Cohésion des Territoires, représente une réelle opportunité pour la commune de mettre en œuvre ses projets de territoire avec des aides publiques complémentaires à celles de l'Opération de revitalisation des Territoires (ORT).

Ainsi, le programme est axé autour de trois piliers majeurs :

- Ingénierie pour mettre définir et mettre en œuvre un projet de territoire
- Mise à disposition d'outils et expertises sectoriels
- Mise en réseau des acteurs : mise en relation ad hoc entre acteurs institutionnels et porteurs de projets.

La candidature de Saint André de l'Eure ayant été retenue, il convient de mettre en signature la convention PVD consignée avec Evreux Porte de Normandie, qui conditionne l'amorce et le démarrage des réflexions et des aides publiques.

Saint-André-de-l'Eure a été identifiée au PLUI-HD d'EPN comme étant un pôle relais structurant du territoire.

Dans cette perspective territoriale, un projet de revitalisation de son centre-bourg va être conduit, en réaménageant son espace commerçant et en repensant les mobilités, mais aussi par un renouvellement des friches, s'appuyant sur un programme mixte développant habitat mixte, équipements publics et espaces verts.

Par ailleurs, la commune souhaite engager une politique de renouvellement de l'habitat et de lutte contre la vacance, en partenariat avec EPN.

C'est pourquoi une candidature conjointe EPN/commune de Saint André a été proposée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du dispositif Petites Villes de Demain.

Eligibles, la Commune et l'EPCI souhaitent d'ores et déjà signer la convention d'adhésion, annexée à la délibération, qui permettra de bénéficier d'un soutien pour préciser le projet et de solliciter les subventions auprès des partenaires, parmi lesquels : l'Etat, la Région, le Département ou encore, la Banque des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT le caractère structurant de la démarche Petites Villes de Demain pour le territoire d'EPN et la ville de Saint-André de l'Eure.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et leurs éventuels avenants

8- Rétrocession d'une parcelle ZC 479 à la commune à titre gratuit/2021-008

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du 19 janvier 2021, par lequel le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, Agence Paris Ouest, 5 rue du Bailliage, 78000 VERSAILLES sollicite la rétrocession d'une parcelle référencée ZC 479, sise rue Le Vieux Moulin, d'une contenance de 104 m²,

VU à l'article L 141-3 du Code de la voirie publique stipulant que le classement dans le domaine public peut-être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité (26 voix) :

- **d'acquérir** auprès du Crédit Mutuel la parcelle cadastrée ZC 479 d'une superficie totale de 104 m² à titre gratuit.
- **de procéder** au classement dans le domaine public communal de la parcelle.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

9- Convention de programmation triennale 2021-2023 avec le SIEGE/2021-009

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE.

Considérant la nécessité de confirmer pour les 3 ans à venir, les modalités de perception et de reversement de la TCFE, de préciser le mode de calcul de l'enveloppe budgétaire dont bénéficiera la commune et formaliser l'organisation de la programmation pluriannuelle, des travaux du SIEGE,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'**unanimité** (26 voix), la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines « de type B » (jointe en annexe) au titre des années 2021-2023 avec le SIEGE et autorise Monsieur le Maire de la signer.

10- Travaux programmés SIEGE/ 2021-010

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Les estimations du montant des travaux et de la participation communale s'élèvent à :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Routes de Melleville et Neuville	Effacement de réseaux (DP)	75 000.00 €	12 500.00 €	

	Eclairage public	30 000.00 €	5 000.00 €	
	Réseau Télécom	25 000.00 €		10 416.67 €
Place Gambetta	Eclairage public	50 000.00 €	8 333.32 €	
TOTAL		180 000.00 €	25 833.33 €	10 416.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité (26 voix) :

- Monsieur le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

11- Dépenses d'investissement anticipées /2021-011

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité (26 voix), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 20 février 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

Objet	Destination	Montant	Fonction	Compte
Test d'évaluation- Wppsi	Psychologue scolaire	1 482.00 €	520	2188
Test d'évaluation Némi 2	Psychologue scolaire	600.00 €	520	2188
Test d'évaluation Tea-ch	Psychologue scolaire	607.00 €	520	2188
Etude de programmation pré-opérationnelle multisites-convention EPFN 2017	EPF	31 300.13 €	820	2131

12- Demande de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2021/2021-012

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

La date limite des demandes de subventions au titre de la DETR étant fixée au 19 février 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et d'autres partenaires institutionnels et collectivités (Etat, Département, EPN) pouvant participer pour les opérations suivantes, et valider de plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS								
fonction	COMPTE	OBJET	enveloppe BP 2021	Montant HT	DETR (40 %)	DEPARTEMENT	EPN	COMMUNE
251	2135	Acoustique Cantine "Les Petits Loups"	28 278 €	23 565 €	9 426 €	9 426 €		4 713 €
422	21568	Système de détection intrusion - Château Drouet+Multisites enfance jeunesse	7 242 €	6 035 €	2 414 €	2 414 €		1 207 €
O26	21316	Cavernes et jardin du souvenir	9 757 €	8 131 €	3 252 €		2 439 €	2 440 €
212 et 211	21312	réfection du préau Ecole du Château	20 000 €	16 667 €	6 667 €	6 667 €		3 333 €
212	21312	réfection sol salle de motricité Ecole du Château	24 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €		4 000 €
212	2183	10 Vidéoprojecteurs interactifs écoles	31 000 €	25 833 €	10 333 €	10 333 €		5 167 €
211	2188	42 detecteurs lave mains + 6 colonnes (écoles maternelles)	9 254 €	7 712 €	3 085 €	3 085 €		1 542 €
324	2135	restauration de la sacristie	29 360 €	24 467 €	9 787 €	9 787 €		4 893 €
O20	21311	Aménagement des bureaux Mairie (Maire, Adjointes et Accueil)	20 000 €	16 667 €	6 667 €	6 667 €		3 333 €
o25	2313	Travaux pour l'association Restos du Cœur	172 000 €	143 333 €	57 333 €	35 725 €	21 608 €	28 667 €
412	21318	Stade : réfection sol des douches	24 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €		4 000 €
TOTAL			374 891 €	312 409 €	124 963 €	100 103 €	24 047 €	63 296 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 25 Contre : 2 Abstention : 0) (*Arrivée de M. LEBAIL à 19h55*).

- **Approuve** le montant estimatif de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des Services de l'Etat (au titre du FSIL, de la DETR, du FIPDH), du Département et de l'EPN pour les fonds de concours pour chaque opération.
- **Approuve** le plan de financement de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent pour chaque opération.

13- Participation financière des collectivités pour les dépenses liées au poste de la psychologue scolaire/2021-013

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Une participation des dépenses de la psychologue scolaire sera demandée aux communes, de son secteur d'intervention proportionnellement au nombre d'élèves sur un total 1 759 élèves.

Dépenses d'investissement :

1 PC portable

Coût TTC :	1 022,34 €
Fonds de concours EPN :	425 €
FCTVA (taux 16,404 %) :	167.70 €

Montant à répartir : 429,64

Soit 0,24 €/élève

Matériel pédagogique : Coût TTC : 2 689,00 €
 FCTVA (taux 16,404 %) : 441,10 €
Montant à répartir : 2 247,90 €

Soit 1,27 €/élève

Dépenses de fonctionnement en période scolaire: le budget primitif 2021 prévoit un montant de 720 € pour les besoins en consommables spécifiques. La contribution sera demandée chaque année aux communes sur les dépenses réelles de l'année pendant la période de septembre N-1 à juillet N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1) :

- **Approuve** la participation des communes aux frais de la psychologue scolaire intervenant dans leurs écoles respectives.
- **Fixe** le montant à répartir sur les investissements, de 0,24 €/élève pour le matériel informatique et de 1,27 €/élève pour le matériel pédagogique. Les communes recevront un titre correspondant, à compter de juin 2021.
- **Approuve** la participation des charges de fonctionnement selon le réalisé de l'année scolaire réitérée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans, à compter de juin 2021. Les communes recevront un titre correspondant en fin d'année scolaire.

14- Garderie des vacances scolaires Espace Ado et tarif/2021-014

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du 30 septembre 2020, sur l'ouverture de l'espace Ados,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 Février 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** de mettre à disposition la garderie du centre de loisirs pour les adolescents de 7H30 à 9H00 .
- **Décide** de fixer le tarif de cette garderie à 1€
- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.
- **Décide** de modifier le règlement intérieur, en conséquence.

15- Nouvelles modalités d'accueil de l'Espace Ados/2021-015

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du 30 septembre 2020, sur l'ouverture de l'espace Ados,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 2 Février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix) :

- **Décide** d'opter pour un accueil libre de 14h à 18h30 les mercredis et samedis sur le temps périscolaire.
- **Décide** un accueil de type centre de loisirs du lundi au vendredi de 9h à 18h30 à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas sur les vacances scolaires.
- **Décide** de modifier le règlement intérieur, en conséquence.

16- Tarifs Espace Ados/2021-016

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du 30 septembre 2020, sur l'ouverture de l'espace Ados,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 Février 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix) :

- **Décide** de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs « Espace Ado » à compter du 19 février jusqu'au 31 août 2021 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.

17- Détermination des ratios pour les avancements de grade/2021-17

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des Finances et du Personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (27 voix) :

- ✦ De fixer les ratios pour les avancements de grade suivants, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Grades d'origine	Nouveaux grades	Ratios
Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	100
Animateur ppal 2 ^{ème} cl	Animateur ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	100
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	100

18- Modification des effectifs - création de postes/2021-18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, décide l'unanimité (27 voix) :

- ✦ **De créer** à compter du 1^{er} avril 2021, les postes permanents à temps complet suivants :
- 2 Rédacteur principal 2^{ème} classe

- 2 Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 2 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- ✦ **De créer** à compter du 1^{er} mars 2021, les postes non permanents suivants :
 - 1 adjoint technique temporaire (ASVP) 35/35^{ème}
 - 1 adjoint technique temporaire 4/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif temporaire 20/35^{ème}
- ✦ **De modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- ✦ **De mobiliser** les crédits nécessaires.

DIVERS

1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Numéro d'ordre	objet
001	Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours pour une enveloppe estimée à 1790 € HT, pour l'acquisition de radio portative .
002	Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours pour une enveloppe estimée à 4635 € HT, pour l'acquisition d'un système d'eclairage de deux tableaux .
003	Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours pour une enveloppe estimée à 25 117 € HT, pour l'acquisition d'un ecran digital .
004	Convention de mise à disposition à la société SNEF TELECOM - site communal privé situé route de Verdun

2- - Information MAPA

Néant.

3- - Informations Conseil Communautaire :

Néant.

4- - Questions diverses :

Question orale des élus de l'opposition du 10 février 2021.